

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 FÉVRIER 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Vingt-Six du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE– M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER (excusé ; pouvoir donné à M. Solaire COCO) – Mme Ghislaine GISORS (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Renetta CONSTANT (excusée) – MM. Julien BONDOT (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – M. Yvan MARTIAL (excusé ; pouvoir donné à M. José SEVERIEN) – Mme Maguy THOMAR (excusée) – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Solange BARBIN (excusée).

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE
SERVICES POUR LA COLLECTE,
LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE
DES ALGUES SARGASSES
ÉCHOUÉES SUR LE LITTORAL DE
LA VILLE DU GOSIER**

CM-2019-1S-DCPA-04

COURRIER ARRIVÉ LE:
28 FEV. 2019
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que l'échouage récurrent et massif de sargasses sur le littoral du Gosier, représente un véritable problème de santé publique pour les populations exposées ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité, en collaboration avec les institutions publiques, de prendre les dispositions permettant d'éviter le risque sanitaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande, en application des articles 25, 66, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics, pour la collecte, le transport et l'épandage des algues sargasses échouées sur le littoral de la ville du Gosier.

Durée : 12 mois, non renouvelable.

Allotissement : lot unique

Estimation : 290 000 € HT pour une année.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir et l'ensemble des pièces y afférent.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget communal.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

28 FEV. 2019

Et publication ou notification
le

01 MARS 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 26 février 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

- José SEVERIEN -

COURRIER ARRIVÉ LE:

28 FEV. 2019

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE